

ARRÊTÉ N° 2026/008
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de Virelade,

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la déclaration en date du 24 février 2026 de l'entreprise TCR BATIMENT, domicilié – 23 impasse clavet – 33190 CASSEUIL, signalant des travaux de coulage d'une dalle pour aménagement d'une cave chez Monsieur CHAVY Sébastien située au **2 rue de la Mairie 33720 VIRELADE**.

CONSIDERANT qu'il convient, pendant la durée de cette intervention de réglementer la circulation publique de l'impasse de la halle à **partir du 10 mars 2026 et pour une durée de 1 jour**.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise TCR BATIMENT située 23 impasse clavet – 33190 CASSEUIL, représentée par Monsieur CHARENTON Yoan, procédera à des travaux de coulage d'une dalle au 2 rue de la Mairie **sur la commune de Virelade, à compter du 10 mars 2026 et pour une durée de 1 jour**.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera faite par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux et à ses frais au moyen de signaux conformes à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. **Un panneau route barrée devra être installé à l'entrée de l'impasse de la Halle. La circulation de l'impasse de la Halle sera fermée.**

ARTICLE 3 : L'entreprise restera seule responsable de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera elle-même sans intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de VIRELADE.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PODENSAC.

- L'Entreprise TCR BATIMENT

- Pompier de Cadillac

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Virelade, le 25 février 2026

Le Maire,
Laëtitia FAUBET

